



NOUVEAU PROJET DE TERRAIN

Formulaire à retourner *avant le 31 janvier* de l'année précédant le début du projet.

1. INTITULÉ DU PROJET

--

2. TYPE DE PROJET ^{*a}

Fouilles Prospections Autres *Synergasia*

3. RESPONSABLE(S) DU PROJET ^{*b}

Nom	Prénom	Titre

Institution

Nationalité	Date de naissance

Adresse pour correspondance

E-mail	Téléphone

Poste actuel et employeur

Résumé du cursus académique

Publications *c

4. DÉTAILS DU PROJET

Date de début et de fin, nombre de campagnes prévues *d

Historique des recherches sur le site et publications afférentes

Démarches entreprises à ce jour

Problématique et méthodes de recherche ^{*e}

Gestion des données et archivage ^{*f}

Infrastructures ^{*g}

5. ÉLABORATION ET PUBLICATION

Post-fouilles et analyses ^{*h}

Calendrier des travaux d'élaboration

Calendrier de publication ^{*i}

6. BUDGET ET COLLABORATION

Budget détaillé par campagne ^{*j}

Institutions soutenant financièrement le projet ^{*k}

Collaborations nationales et internationales

Autres recherches en cours *1**Remarques****RÉFÉRENT (a)****Nom :****Adresse :****RÉFÉRENT (b)****Nom :****Adresse :****SIGNATURE :****DATE :****Documents à joindre au dossier :**

- CV du ou des responsables du projet.
- Accord de principe de l'éphorie concernée attestant son soutien plein et entier au projet.
- Extraits de carte au 1:5000 avec l'emplacement précis de la fouille, l'emprise des sondages ou des zones de prospection.
- Autorisation du ou des propriétaires des terrains à explorer.

MÉMENTO POUR DÉPOSER UN NOUVEAU PROJET DE TERRAIN

Selon les règles établies par le Ministère grec de la culture et du tourisme, tout chercheur suisse désirant : 1) mener des recherches de terrain en Grèce, 2) étudier, photographier ou dessiner des objets se trouvant dans des musées, des réserves ou des sites en Grèce, 3) soumettre ces mêmes objets à des analyses scientifiques, doit en faire la demande auprès des autorités grecques par l'entremise de l'Ecole suisse d'archéologie en Grèce.

Concernant les recherches dans le terrain, la législation grecque autorise les Ecoles étrangères, dont l'Ecole suisse d'archéologie en Grèce (ESAG), à conduire chaque année six projets (fouille ou prospection), dont trois en son nom propre et trois en collaboration avec le Service archéologique grec (*synergasia*).

Les études et analyses de mobilier (2 et 3) font l'objet de demandes simplifiées distinctes.

Sont considérés par l'ESAG comme « chercheurs suisses » : a) les ressortissants suisses, b) les chercheurs ayant suivi leur formation académique en Suisse, c) les chercheurs occupant un poste dans une académie Suisse. Seuls les projets dirigés ou co-dirigés par un ou plusieurs chercheurs suisses peuvent être soumis à l'ESAG.

L'ESAG encourage tous les projets de chercheurs suisses en Grèce. Elle soutient en priorité les projets en relation avec le site d'Erétrie et de son territoire, les projets dirigés par les membres de l'ESAG et les projets issus d'institutions scientifiques suisses.

Procédure

Les dossiers sont expertisés par le Comité de direction de l'ESAG. Ils seront soumis à l'examen de la Commission scientifique de l'ESAG. Seuls les dossiers déposés avant le 31 janvier de l'année précédant le début du projet et contenant tous les documents requis seront examinés. Il est vivement conseillé de prendre contact bien en avance avec le directeur de l'ESAG ou l'un des secrétaires scientifiques pour lui exposer les grandes lignes du projet.

Seuls les projets qui ont reçu le plein soutien des éphories concernées sont endossés par l'ESAG. L'acceptation d'un projet par l'ESAG ne garantit pas que le permis soit accordé par les autorités grecques.

Les projets sont transmis par l'ESAG au *Tmima Xenôn Scholôn* à la fin du mois de novembre, pour être soumis au Conseil archéologique (KAS) qui statue sur chaque projet, sur préavis des éphories concernées. Les demandes que le KAS doit traiter étant nombreuses, une réponse n'intervient habituellement pas avant le mois d'avril au plus tôt. Il convient de tenir compte de ce paramètre dans l'établissement du calendrier de recherche.

Les projets peuvent être rédigés en français, allemand, italien, anglais ou grec.

Le ou les requérants sont priés d'avoir pris connaissance du Règlement de l'Ecole suisse d'archéologie en Grèce ainsi que de la réglementation grecque en vigueur :

- Loi 3028/2002 sur la protection des Antiquités et du Patrimoine culturel.
- Termes et conditions de la recherche archéologique en Grèce

Plus d'information sur notre site web : <http://www.unil.ch/esag/page85162.html>

Notes

*a Type de projet

- Fouille* : toute intervention qui implique des carottages ou des sondages, ou de nature à modifier un site. Selon la réglementation archéologique grecque, les fouilles systématiques sur des terrains privés sont interdites. Des sondages exploratoires sont autorisés pour des périodes limitées.
- Prospection* : toute intervention qui implique l'exploration intensive ou extensive du territoire. Selon la réglementation archéologique grecque, la surface à prospecter durant l'ensemble du projet ne saurait excéder 30'000 *stremmata* (30 km²).
- Synergasia* : fouille ou prospection conduite en collaboration avec un membre du Service archéologique grec. Les deux parties doivent conclure un « protocole de collaboration » avant le début du projet, dans lequel sont explicités les motifs de la collaboration, sa durée et son financement. Une *synergasia* implique une séparation équitable des droits et des responsabilités. La partie grecque dirige le projet.
- Nota bene* : le présent formulaire ne concerne pas les études de mobilier qui font l'objet d'une demande distincte.

*b Responsable du projet

- S'il y a plus d'un responsable de projet, prière de les indiquer.
Le cas échéant, précisez le nom de l'interlocuteur principal qui recevra la correspondance.

*c Publications

- Prière de fournir une liste de vos publications en rapport avec le projet (maximum 6).

*d Détails du projet

- Selon la loi grecque, chaque projet de terrain doit faire l'objet d'une planification sur 5 ans (*pentatetes programma*) ; chaque campagne dans le terrain a une durée de six semaines maximum par année.

*e Problématique et méthodes de recherche

- La description motivée du projet doit aborder les points suivants:
- Problématique* : quelles sont les questions auxquelles le projet veut répondre et les enjeux qu'elles impliquent dans la recherche actuelle ?
- Cadre* : comment se situe le projet dans la recherche actuelle ? Quels sont ses liens avec les précédents travaux et les apports escomptés ?
- Méthodologie* : quelles sont les méthodes et techniques employées pour répondre à la problématique ? Si des fouilles sont prévues, prière d'en justifier minutieusement l'apport et la pertinence.

*f Archives

- Expliquez comment les données du projet seront gérées et archivées (carnets, fiches d'enregistrement, photographies, dessins, etc.). La gestion des données d'un projet et leur archivage doivent se conformer aux standards de qualité.
- Une copie numérique de l'ensemble de la documentation doit être déposée à la fin de chaque campagne au Centre de documentation de l'ESAG à Lausanne.
- Après la publication finale des résultats ou cinq années au plus après la fin de la recherche, la documentation originale complète sera déposée aux archives d'une institution reconnue et pérenne que le responsable du projet aura déterminé au préalable et en accord avec cette dernière (université, ESAG, etc.).

*g Infrastructures

- Quel est le matériel technique prévu dans le cadre des investigations (informatique, outils, appareils spécialisés, etc.) ? Précisez ce qui doit être acheté ou loué dans le cadre du projet.
- Quels sont les arrangements pris pour loger le personnel de la fouille et de la prospection ?
- Quels sont les arrangements pris pour entreposer le mobilier découvert ?

*h Post-fouilles, travaux d'élaboration et études spécialisées

- Elaboration* : comment seront organisés l'étude du mobilier, l'élaboration des données de fouilles et tout autre travail nécessaire avant la publication ?
- Etudes spécialisées* : quelles sont les études spécialisées et les méthodes auxquelles vous aurez recours dans le cadre du projet (faune animale, macro-restes, anthropologie, sédimentologie, pétrographie, etc.) ?
- Le cas échéant, précisez le nom des spécialistes sollicités dans le cadre du projet et indiquez si ces analyses requerront un permis spécifique des autorités grecques (cf. formulaire pour analyses).

Conservation et restauration : le cas échéant, présentez les mesures de conservation et de restauration prises pour préserver les vestiges découverts et les présenter au public. Les frais de ces opérations doivent être inclus dans le budget.

*i **Publication**

A la fin de chaque campagne, un rapport d'activités détaillé (document Word) accompagné de photos et de plans doit être envoyé au directeur de l'ESAG **avant le 30 septembre**. Ce rapport est joint au rapport annuel interne que l'ESAG diffuse à ses membres, puis publié dans la revue *Antike Kunst*. Une version traduite en grec est soumise aux autorités grecques.

*j **Budget**

Quels arrangements sont prévus en cas d'accident durant les campagnes sur le terrain ? Les frais d'assurance sont du ressort du responsable et doivent être budgétisés.

Si le projet emploie des ouvriers grecs, prière de préciser les coûts de la sécurité sociale (IKA).

*k **Financement**

Prière d'indiquer si une récolte de fonds a déjà été lancée et quels montants ont déjà pu être réunis.

Précisez quel soutien financier ou autre vous attendez recevoir de l'ESAG (infrastructure, techniciens, etc.).

Tout projet est autofinancé et sa gestion financière est assurée par le responsable du projet, en totale indépendance de l'ESAG. Si les deux parties le souhaitent, la gestion financière de la recherche pourra exceptionnellement être conduite par les services de l'ESAG.

*l **Autres recherches en cours**

Prière d'indiquer les autres projets de recherche auxquels vous participez en Grèce ou ailleurs, ainsi que la manière dont vous comptez les mener de front. Il est rappelé qu'en principe, le responsable d'un chantier ne peut accepter une seconde fouille (Règlement de l'ESAG, § 8).